



RAPPORT D'AUDIT DE PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS

N° 23-10-0840



Selon les articles L. 541-15-11 et D. 541-360 et suivants du
code de l'environnement
(Cf. décret n°2021-461 du 16 avril 2021).

DEKRA Certification SAS
Immeuble La Boursidière-Porte I – Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis-Robinson

www.dekra-certification.fr



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
Arden Plast

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
23-10-0840

Date(s) d'audit
29/02/2024

Organisme audité

Raison sociale	Arden Plast	Coordonnées du représentant de la direction	
		Nom	Julie Gable
Adresse	Zone Industrielle du Jard 08210 Mouzon France	Fonction	Responsable Achats
		Téléphone	03 24 26 15 13
		Courriel	julie.gable@ardenplast.fr
Filiale de	/	Site web	www.arden-plast.com

Activités évaluées telle(s) que définie(s) sur l'attestation de conformité

Extrusion de propylène alvéolaire. Conception, fabrication et vente de produits en polypropylène alvéolaire.

Les sites (établissements et chantiers) suivants ont été audités lors de cet audit :

Site n° 1	Nom et Adresse Arden Plast	Norme(s)	Durées (en jours)
Site principal	Zone Industrielle du Jard – 08210 Mouzon	Article L.541-15-11 du code de l'environnement	1

La liste des sites concernés par cette évaluation de conformité est disponible sur la demande d'édition d'attestation et/ou sur l(es) annexe(s) de la (des) attestation(s) concernée(s).

Objectifs d'audit

Les objectifs de l'audit sont les suivants :

- évaluer la conformité et l'efficacité des procédures adoptées ;
- faire la revue des modifications depuis le dernier audit ;
- vérifier l'efficacité des actions correctives mises en place le cas échéant ;
- évaluer l'amélioration continue du (des) système(s) de management ;
- vérifier l'utilisation des logos et de l'attestation de conformité.

Les objectifs de l'audit ont été atteints

Équipe d'audit

Responsable de l'équipe d'audit Luc Prévost

Membre(s) de l'équipe d'audit /

Observateur(s) / Traducteur(s) /

Date de rédaction du rapport 1^{er} mars 2024



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
Arden Plast

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
23-10-0840

Date(s) d'audit
29/02/2024

Tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site est-il confiné et ramassé ?

Propreté des lieux. Moyens de rétention et de confinement adaptés à granulométrie. Traitement du déchet.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

L'entreprise a établi des instructions pour chaque opération au cours desquelles il existe des risques. Celles-ci décrivent les réactions en cas de déversement comme par exemples :

- Déchargement réception palettes matières GPI – indice 01 du 16/02/2024
- Réception citerne GPI – indice 01 du 16/02/2024

Aucun événement indésirable n'est encore survenu. Le cas échéant, ils seront enregistrés sur un registre qui consignera tous les aléas rencontrés relatifs à l'environnement.

Des dispositifs (tapis) ont été placés aux portes afin d'éviter la propagation des granulés et faciliter leur collecte.

Points de vigilance : la documentation afin de consigner les éventuels incidents n'est pas encore définie.

L'exploitant procède-t-il régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placé sous le contrôle de l'exploitant ?

Niveau de propreté de bassins. Propreté des abords. Moyens de nettoyage adaptés à la granulométrie. Enregistrements.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Il n'y a pas de bassin de rétention sur le site.

Les eaux pluviales sont recueillies dans un circuit d'écoulement qui les amènent dans le réseau de la commune après passage dans des débourbeurs / déshuileurs. Les eaux sanitaires sont, elles, traitées dans une micro station.

Chaque bouche de collectes des eaux est équipée d'une grille permanentes. Toutes les installations font l'objet de suivi selon l'instruction de nettoyage des dispositifs de rétention – indice 01 du 16/02/2024

Point fort : qualité des dispositifs de rétention.

L'exploitant inventorie-t-il et s'assure-t-il régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361.

Plan de maintenance et de vérification des dispositifs de confinement et de récupération.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

L'entreprise a mis en place un fichier de suivi des équipements de rétention et dispositifs de confinement et de récupération GPI qui définit les contrôles à effectuer et les fréquences. Les inspections sont enregistrées sur ce document.

L'entretien des sols est réalisé selon un planning qui précise les équipes responsables selon les zones.

Point fort : le site est très propre. Malgré la présence d'une quantité importante de granulés stockés et manipulés, l'observation faite lors de l'audit permet de constater l'absence de ceux-ci au sol.



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
Arden Plast

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
23-10-0840

Date(s) d'audit
29/02/2024

Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont-ils formés et sensibilisés, notamment par voie d'affichage.

Niveau de connaissance et de sensibilisation du personnel, présence d'affichage, enregistrement.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Les instructions sont affichées partout où cela est nécessaire.

Des sensibilisations orales ont été réalisées auprès du personnel.

Opportunité d'amélioration : les sessions de sensibilisation pourraient faire l'objet d'enregistrements ou d'émargements.

Des contrôles internes semestriels des procédures sont-ils organisés par l'exploitant ?

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Rapports observés et dates de réalisation : Non encore réalisé

L'auditeur interne est-il suffisamment formé ? : oui non

Commentaires :

Les contrôles semestriels sont prévus mais n'ont pas encore été réalisés. Ils seront intégrés au programme des audits internes prévues dans le cadre de la certification ISO 9001.

Une grille d'audit a été établie afin de couvrir tous les endroits à risques de l'entreprise.

Points de vigilance : le audits semestriels sont bien prévus dans le système de surveillance. Ils sont planifiés mais n'ont pas encore été réalisés.

Utilisation du logo et de la marque DEKRA Certification

L'organisme audité utilise-t-il le logo de DEKRA certification? oui non non applicable

La marque, les attestations et les rapports sont-ils utilisés dans le respect des règles applicables ? oui non non applicable

Exemples d'utilisation et commentaires : Audit initial



Organisme audité
Arden Plast

RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
23-10-0840

Date(s) d'audit
29/02/2024

Résumé de l'audit

Résultat d'audit

Les procédures et les dispositifs mentionnés ci-dessous sont-ils adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans le site audité ? oui non

Le niveau de conformité et d'efficacité est le suivant :

1 Aléatoire 2 Conforme 3 Efficace 4 Efficient 5 Excellent

Explication : Les dispositifs sont mis en œuvre depuis peu de temps. Ils doivent encore être appliqués avant d'être efficace. La prise en compte des points de vigilance et des opportunités devraient concourir à renforcer encore la maîtrise.

Non-conformités ouvertes durant l'audit (toute non-conformité est enregistrée sur une fiche d'écart)

Nombre total de non-conformités (émises pendant l'audit) : 0

Fiches(s) d'écart N° à jointe(s) au rapport

Non-conformités ouvertes durant l'audit précédent

Non applicable (Audit initial)

Pas d'écart constaté lors de l'audit précédent

La (les) fiche(s) d'écart N° à a (ont) été clôturée(s)

La (les) fiche(s) d'écart N° à n'a (n'ont) pas pu être clôturée(s) et fait (font) l'objet de la (des) fiche(s) d'écart N° à



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
Arden Plast

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
23-10-0840

Date(s) d'audit
29/02/2024

Décision

Recommandations du responsable de l'équipe d'audit

L'organisme :

- Conforme. Il répond à toutes les exigences du décret n° 2021-461 du 16/04/2021**
- Doit envoyer un plan d'action afin de corriger la (les) non-conformité(s) relevée(s) avant de prononcer la conformité.
- Doit prouver la correction la (les) non-conformité(s) relevée(s) avant de prononcer la conformité.

Les recommandations du responsable de l'équipe d'audit sont soumises à une revue indépendante par le Comité de Certification de DEKRA avant toute décision

Approbation de DEKRA Certification

Nom, fonction :
Luc Prévost, responsable d'audit

Signature :

Rappels

Le résultat de l'audit a été discuté lors de la réunion de clôture.

Au cours de l'audit, le respect des exigences a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation de l'entreprise. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants.

Le respect des exigences du(es) référentiel(s) audité(s) listé(s) dans le(s) tableau(x) présent(s) dans ce rapport a été complètement vérifié.

Si pendant la durée de validité de l'attestation de conformité, des modifications sont apportées aux activités ou aux documents associés, l'organisme audité doit en informer DEKRA Certification France.

Il est à noter que l'audit a un caractère d'échantillonnage et de ce fait, des non-conformités qui n'ont pas été détectées lors de l'audit peuvent subsister. De même, DEKRA Certification France ne peut être tenu responsable du fait de cet échantillonnage.

Les constatations des auditeurs n'enlèvent pas la responsabilité de l'entreprise d'assurer en permanence le respect des exigences du référentiel.

Ce rapport reste la propriété de DEKRA Certification France. Il ne peut être diffusé (partiellement ou dans sa totalité) à l'extérieur de l'organisme audité sans autorisation préalable écrite de l'organisme de certification.

Nous vous informons que la procédure de traitement des appels et plaintes est accessible sur notre site internet www.dekra-certification.fr.